



INSTRUCTIONS DE COURSE

100 MILLES ET + CROESTY 2024 YACHT CLUB DU CROESTY-ARZON DU 18 AU 20 MAI 2024 GRADE 4



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
Ainsi que dans l'avis de course paragraphe 1
Les règlements Fédéraux
Les RSO 3 s'appliquent
Le règlementation Natura 2000
L'épreuve fait partie du Championnat UNCL 2024 Manche-Atlantique IRC double et équipages

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé sous le chapiteau du village ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : <https://www.ycca.fr/100millesducrouesty>

3.2 Le PC course est situé au Yacht club du Croesty-Arzon, tel : 02 97 53 78 07 Email : info@ycca.fr

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF indiqué lors du Briefing.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club
5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Vendredi 17 mai 2024 :

15H00 à 19H00 confirmation d'inscription

Samedi 18 mai 2024 :

09h00h à 11h00 :

12H15

14h00

Dernières confirmations d'inscriptions

Emargement et Briefing des skippers sous la tente

Signal d'avertissement pour le petit parcours côtier (coef 1) suivi des 100 milles (coef 2)



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Dimanche 19 mai 2024 :

Arrivée de la course des 100 milles et repos
Remise du prix SNSM de la grande course à partir de 19h00.

Lundi 20 mai 2024 :

08h00 Emargement
09h00 Signal d'avertissement une ou plusieurs courses à suivre
A partir de 16h00 Proclamation des Résultats - Remise des Prix
La remise des prix aura lieu sur le podium du GPC.

6.2 Marées (Port Navalo heure légale) :

Date	Pleines Mers				Basses Mers			
	Matin	Coef.	Soir	Coef.	Matin	Coef.	Soir	Coef.
18/05	02H15	42	14H46	46	08H28	42	20H43	46
19/05	02H59	50	15H22	54	09H16	50	21H28	54
20/05	03H37	58	15H55	62	06H56	58	22H09	62

- 6.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisé ci-dessus.
6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE SERIE

Le pavillon de série sera le Pavillon « C » et le signal d'avertissement sera une flamme rose

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe 1 ET 2 PARCOURS** l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Le grand Parcours de 100 milles sera défini au plus tard le samedi matin en fonction des conditions météorologiques.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique correspondant au numéro de parcours à effectuer et le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe** PARCOURS.

9.5 **Réduction et modification de parcours côtier** :

a) Le pavillon "0" envoyé au voisinage d'une marque à contourner signifie : après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée en respectant les IC art 11.

Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou Comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.

b) Bouée variable : Le pavillon « C » envoyé au voisinage d'une marque à contourner, accompagné des indications de CAP et DISTANCE, signifie qu'une marque supplémentaire est insérée dans le parcours. Cette marque sera à laisser ET contourner à bâbord ou si le pavillon « C » est accompagné du pavillon vert la marque sera à laisser à tribord. Une fois que cette marque supplémentaire est contournée, le parcours doit être fini comme prévu dans les IC.

9.6 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

9.7 L'AO et le comité de course pourront définir d'autres parcours côtiers qui seraient distribués par avenant au briefing

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Les marques de parcours ou de dégagement seront les suivantes :

Marque de dégagement : bouée gonflable jaune

Marque d'arrivée : bouée gonflable conique blanche ou Sud Méaban

Marque de départ : Bouée gonflable orange ou bateau viseur

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

L'attention des concurrents est attirée sur le risque de danger à proximité des marques pour tout parcours côtier, réduit ou non (exemples non exhaustifs : les bouées de Chenal du Port du Crouesty, la bouée Cardinale Sud des Buissons de Méaban).

a) Zone interdite à la navigation : Zone mytilicole définie par 4 bouées dont les coordonnées, définies par le SHOM, sont les suivantes :

- Bouée Cardinale Nord : 47°25,060 N ; 2°56,630 W

- Bouée Cardinale Est : 47°24,910 N ; 2°56,195 W

- Bouée Spéciale : 47°24.450 N ; 2°56,550 W

- Bouée Spéciale : 47°24,540 N ; 2°56,750 W

b) Zone Éolienne flottante SE Hoëdic – Ouest Basse Capella

Navigation interdite dans la zone- définie par une droite reliant 4 bouées (marques spéciales) dont les coordonnées sont les suivantes :

Au Nord : 47°14,70 N 2°46,58 W

À l'est : 47°14,33 N 2°46,03 W

Au sud : 47°13,94 N 2°46,88 W

À l'ouest : 47°14,34 N 2°47,38 W

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ est située approximativement aux coordonnées suivantes

47°30.00 N / 002°57.90 W

Entre le mât du Bateau Comité de Course arborant un pavillon orange et le côté parcours d'une marque de départ.

Un bateau commissaire (viseur bout de ligne) pourra se tenir dans le prolongement de la ligne. Le passage entre ce bateau et la marque de départ est interdit à tout concurrent à partir du signal préparatoire qui le concerne y compris pour revenir prendre le départ conformément à la RCV 30.1. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 20% des inscrits sans instruction.

12.2 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Un bateau OCS qui ne reviendrait pas du côté pré départ recevra sans instruction une pénalité d'une heure ajoutée à son temps réel de course. Ceci modifie la RCV 28.

13. PROPULSION

A partir du signal préparatoire, les bateaux sont en course et ne doivent plus embrayer leur moteur. Ils peuvent l'utiliser pendant la course, non embrayé, pour recharger leurs batteries.

14. L'ARRIVEE

14.1 l'arrivée sera située entre une vedette comité et une bouée blanche ou la Cardinale « SUD MEABAN » suivant les parcours

14.2 **Arrivée de nuit ou par mauvaise visibilité** : Chaque concurrent, en arrivant près de la ligne, doit alors se faire identifier par son numéro de voile. Toute infraction avérée à cette règle sera pénalisée de 20% du nombre des inscrits de la classe sans instruction.

14.3 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.4 {DP} Pour la course des 100 milles, Les concurrents devront s'annoncer avant le passage de la ligne d'arrivée, au moins 5 minutes avant de franchir la ligne.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.4 Conciliation et pénalités Post-Course (sauf si les règles de classe s'y opposent) : dès lors que la RCV 44.1.b ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une règle du Chapitre 2 ou la RCV 31 peut, à son initiative, prendre une Pénalité Post Course (PRP - Post Race Penalty) de 30% en points à la suite d'une réunion de conciliation AVANT l'ouverture d'une instruction sur une Réclamation déposée au sujet de cet incident. Modalités définies par RCV Annexe T1, T2, T3, T4.
- 15.4.1 l'annexe T1 est activée > Pénalités Post Course
- 15.4.2 l'annexe T2 est activée > réunion de conciliation
- 15.4.3 L'annexe T3 est activée > avis du conciliateur
- 15.4.4 L'annexe T4 est activée > Résultats de la réunion de conciliation

16. TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
- Pour le petit côtier, coef 1, temps limite : 1h après l'arrivée du premier.
- Pour le grand côtier, coef 2, l'heure limite pour finir la course est le dimanche 28 mai à 18h00 (heure locale).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information. + tableau officiel du Jury ici [Jury Decisions: Events \(ffvoile.fr\)](https://www.ffvoile.fr/Jury-Decisions-Events)
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'YCCA. Ou demande de formulaire par mail pour les Grands Surprises info@ycca.fr
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux de l'YCCA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. + Tableau d'affichage du Jury en mode digital ici [Jury Decisions: Events \(ffvoile.fr\)](https://www.ffvoile.fr/Jury-Decisions-Events)

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : Aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] Un élargement sortie sera mis en place et les modalités précisées lors du briefing. L'arrivée fera office d'élargement retour.
- 19.2 [DP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF ou téléphone.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course sera donné lors du briefing
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.5 [DP] Le port de la brassière de sauvetage est obligatoire durant la course conformément à l'AC 10.
- 19.6 [DP] **L'AIS émetteur récepteur doit être en fonction pendant toute la course.**

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels arboreront une flamme YCCA ou un pavillon YCCA

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés auprès de l'organisation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

Des prix seront décernés à discrétion de l'AO.

La distribution des prix aura lieu le LUNDI 20 MAI à partir de 16h30 sur le podium du village du Grand Prix du Crouesty.

29. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

- Président du Comité de Course : Gilles BRICOUT

- Président du Jury : Eric DOMAGE

PERMANENCE DU PC COURSE YCCA

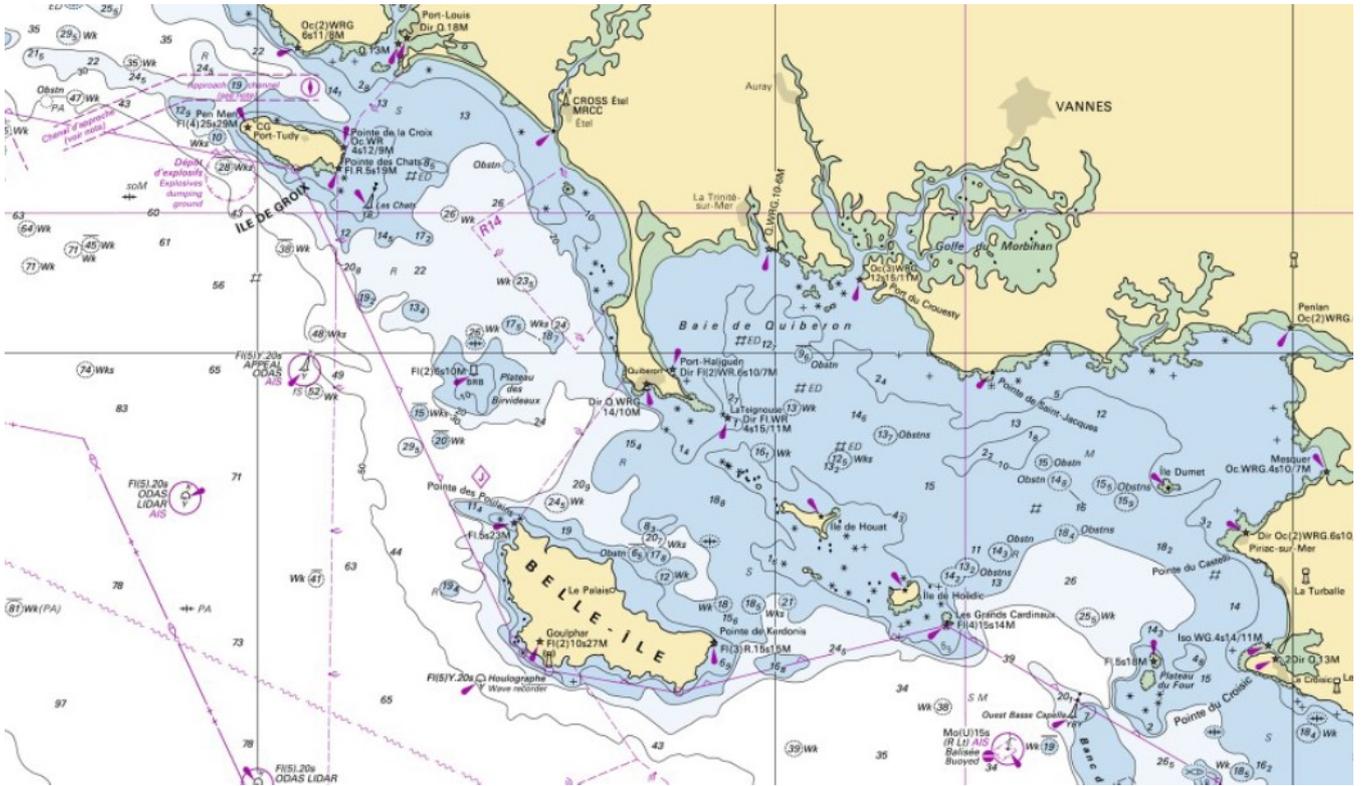
Marc EYMOND : 06 62 36 70 09

Gilles BRICOUT : 06 08 58 74 13

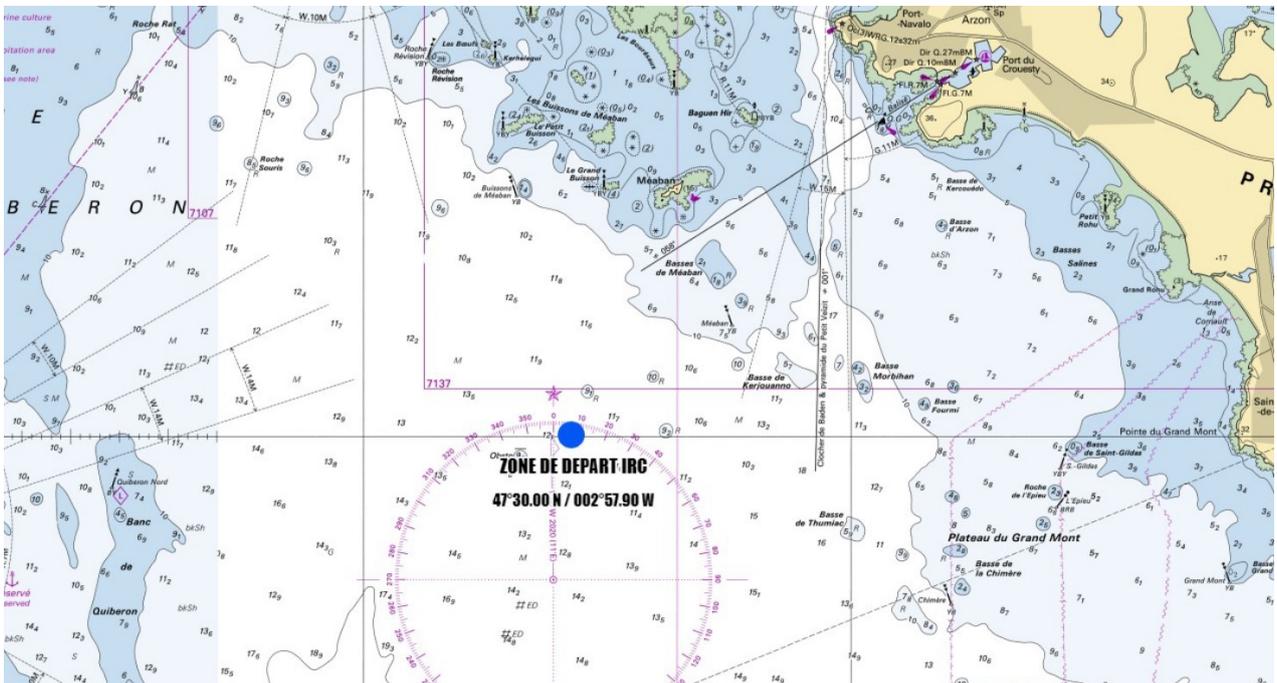
gilles.bricout@orange.fr

<p>YCCA Port du Crouesty 56640 ARZON 02 97 53 78 07 info@ycca.fr</p>
--

ANNEXE ZONE DE COURSE

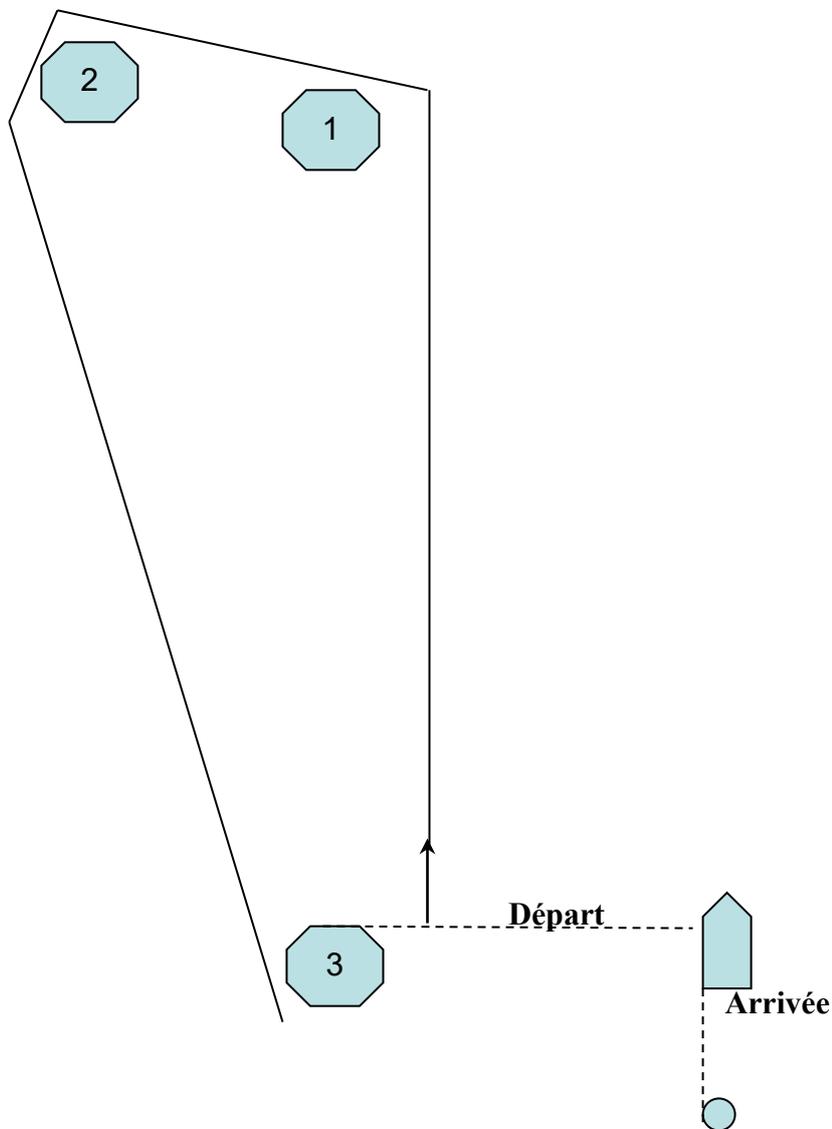


ZONE DE DEPART



**ANNEXE 1
PARCOURS CONSTRUITS**

- Pavillon "Q" : Parcours Banane 2 tours arrivée au vent : Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, arrivée (au vent) (art 14)
- Pavillon "R" : Parcours Super Banane 3 tours : Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, 1, 2, 3 arrivée (sous le vent) (art 14)
- Pavillon « R+S » : Parcours Super Banane 2 tours : Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée (sous le vent) (art 14)



ANNEXE 2 PARCOURS COTIERS

Flamme numérique 1

Départ. : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée Cardinale Sud Méaban	à contourner en la laissant à bâbord	1.5	
Bouée Cardinale sud des Buissons de Méaban	à laisser à tribord	1.8	3.3
Bouée orange (anciennement la Souris) (47°32,111N/03°01,038W)	à contourner en la laissant à bâbord	1.9	5.2
Bouée Cardinale Sud La Chimère	à contourner en la laissant à bâbord	5.9	11
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		2.5	13.8

Flamme numérique 2

Départ. : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée de danger isolée l'Epieu	à laisser à tribord	1.5	
Rocher Vieille (voir note)	à contourner en la laissant à bâbord	6.0	7.5
Bouée cardinale Ouest la Recherche	à contourner en la laissant à bâbord	4.8	12.3
Bouée Cardinale Sud la Chimère	à laisser à tribord	4.1	16.
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		2.5	18.

Flamme numérique 3

Départ. : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée Cardinale Sud Méaban	à contourner en la laissant à bâbord	1.7	
Bouée de danger isolé de Bugalet	à contourner en la laissant à tribord	6.3	8.0
Bouée orange (anciennement Le Rat) (47°32,90N/03°01,70W)	à contourner en la laissant à tribord	3.8	11.0
Bouée orange (anciennement la Souris) (47°32,111N/03°01,038W)	à contourner en la laissant à bâbord	0.9	11.9
Bouée Cardinale Sud des buissons de Méaban	à laisser à bâbord		
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		3.6	15.5

Flamme numérique 4

Départ. : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée Cardinale Sud Méaban	à contourner en la laissant à bâbord	1.5	
Bouée Cardinale Sud des Buissons de Méaban	à laisser à tribord	1.8	3.
Bouée orange (anciennement la Souris) (47°32,111N/03°01,038W)	à contourner en la laissant à bâbord	1.9	5.2
Bouée Cardinale Nord du Banc de Quiberon	à contourner en la laissant à tribord	2.6	7.8
Bouée de danger isolé de Bugalet	à contourner en la laissant à tribord	2.6	10.4
Bouée Cardinale Sud des buissons de Méaban	à laisser à bâbord		
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		6.3	16.7

ANNEXE N° 2 suite : Parcours Côtier**Flamme numérique 5****Départ.** : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée de danger isolé L'Epieu	à contourner en la laissant à tribord	1.5	
Bouée Cardinale Sud la Chimère	à contourner en la laissant à tribord	1.2	2.7
Bouée Cardinale Sud Banc de Quiberon	à contourner en la laissant à tribord	5.7	8.4
Bouée orange (anciennement la Souris) (47°32,111N/03°01,038W)	à contourner en la laissant à tribord	4	12.4
Bouée Cardinale Sud des buissons de Méaban	à laisser à bâbord		
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		3.7	16.1

Flamme numérique 6**Départ.** : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée de danger isolé de l'Epieu	à contourner en la laissant à tribord	2.5	
Bouée Cardinale Ouest de la Recherche	à contourner en la laissant à tribord	4.3	6.8
Rocher de la Vieille	à contourner en la laissant à tribord	4.8	11.6
Bouée cardinale Nord du Banc de Quiberon	à contourner en la laissant à tribord	6.6	18.2
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		4.5	22.7

Flamme numérique 7**Départ.** : Zone de course. (Schéma Annexe aux IC 9.4)

Possibilité de bouée de dégagement à contourner

Bouée Cardinale Sud Méaban	à contourner en la laissant à bâbord	1.5	
Bouée Cardinale Sud des Buissons	à laisser à tribord		
Bouée orange (anciennement la Souris) (47°32,111N/03°01,038W)	à contourner en la laissant à bâbord	3.7	5.2
Bouée Cardinale Sud Banc de Quiberon	à contourner en la laissant à tribord	4	9.2
Bouée Cardinale Nord du Banc de Quiberon	à contourner en la laissant à tribord	1.6	10.8
Arrivée Bouée Cardinale Sud Méaban conforme aux IC		3.7	17.0

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques à contourner, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.